

ARRÊTÉS DU MAIRE DU 01 JUILLET 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de voirie par la société SNCTP sise 41 rue Jacquard à Mâcon – 845 route des Vignobles à Crêches-sur-Saône

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 21 juillet 2025 pour une durée calendaire de 12 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique au droit du 845 route des Vignobles à Crêches-sur-Saône seront modifiés. Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera déviée sur l'axe médian de la chaussée. Un alternat de circulation pourra être pratiqué par feux tricolores ou par moyen humain. Il sera également possible d'utiliser une signalétique B15/C18 afin de réguler le trafic routier. Le stationnement y sera interdit à tous les véhicules.

Article 2 : Les piétons seront invités à se rendre sur la partie opposée par panneauage distinct.

Article 3 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 01/07/2025

Le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires

- SNCTP
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Maconnais
- CIS de MACON
- Services Techniques de la Commune